

DECISION DU PRESIDENT

**PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LA DIRECTION DE LA
RESTAURATION COLLECTIVE DE GRAND PARIS SUD EST AVENIR**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10 qui prévoit à son sixième alinéa que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil de territoire ;

VU le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23, 1° ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°AP2022-022 du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

CONSIDERANT que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents, notamment pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs de la direction de la restauration collective de Grand Paris Sud Est Avenir pour faire face temporairement à l'augmentation des besoins dans la gestion du magasin ;

CONSIDERANT qu'à cet égard il convient de créer un emploi non permanent ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est créé un emploi non permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de la direction de la restauration collective de Grand Paris Sud Est Avenir, conformément au tableau ci-annexé.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/05/23
Accusé réception le	05/05/23
Numéro de l'acte	DC2023/440
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230406-lmc143739-AU-1-1

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 5 mai 2023.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe, Adjointe
au Directeur Général des Services,



Signé
Sonia BRUNET-BARAT

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	05/05/23
Accusé réception le	05/05/23
Numéro de l'acte	DC2023/440
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230406-lmc143739-AU-1-1

Mise en ligne le 05/05/2023

**Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activités
pour occuper les fonctions de magasinier**

Emploi	Grade correspondant	Service	Temps de travail	Durée	Nombre	Rémunération calculée sur la base de :
Magasinier	Adjoint technique territorial	Direction de la restauration collective	Temps complet	6 mois renouvelables à compter du 1 ^{er} mai 2023	1	Indice majoré : 340 IFSE : 184